

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-92

présenté par
M. Fait

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	0	5 000 000
Jeunesse et vie associative	0	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	5 000 000	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'allouer une enveloppe supplémentaire de 10 000 000 euros au programme "Jeux olympiques et paralympiques 2024", en réaffectant ces fonds à partir du programme "Sport", sans augmenter la charge budgétaire globale.

L'objectif de ce transfert est de renforcer les initiatives liées à l'accessibilité des infrastructures sportives pour les personnes en situation de handicap, notamment à travers l'adaptation des centres sportifs et l'acquisition d'équipements spécialisés tels que les prothèses et les fauteuils roulants sportifs. L'organisation des Jeux paralympiques en France en 2024 a permis de sensibiliser sur ces enjeux, et il est primordial d'assurer la pérennité de cet héritage pour encourager la pratique du handisport.

Bien que ce transfert se fasse au détriment du programme "Sport", il ne reflète en aucun cas une moindre importance de celui-ci, mais plutôt une priorisation nécessaire pour garantir que les engagements pris dans le cadre des Jeux paralympiques soient respectés. Le financement supplémentaire permettra de lever les obstacles matériels et financiers qui persistent, et de garantir une inclusion sportive durable pour les athlètes en situation de handicap.

Ce geste s'inscrit pleinement dans l'héritage des Jeux paralympiques, où l'accessibilité au sport est un enjeu majeur pour promouvoir l'inclusion et l'égalité des chances.